



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ **d'ouverture d'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation** **environnementale au titre de la loi sur l'eau sur la commune de** **Moult-Chicheboville (14 456).**

LE PRÉFET,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1 et suivants, L 181-1 à L.181-32, R.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123- relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

Vu la décision n° E25000050 / 14 du Tribunal administratif de Caen du 30 juin 2025 désignant M Pierre FERAI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Moult approuvée par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2011, modifié le 26 mai 2012 et le 13 mars 2015 ; Zone 1 AU ;

Vu la demande présentée par la SASU 3J PROMOTION, déposée au guichet unique le 6 septembre 2024 et enregistrée sous le numéro de dossier B-240906-142745-366-002 ;

Vu l'avis réservé de l'agence régionale de santé Normandie du 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de mise à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, et par conséquent à autorisation environnementale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 17 novembre 2025 à 16h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 17h00** à la mairie de Moul-Chicheboville préalablement à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

M Sébastien JEAN, président de la SASU 3J PROMOTION, demeurant 5, rue Recteur Daure - 14000 Caen est le responsable du projet assistée par M Stéphane BUCHON – Quarante Deux - Assistance à Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre – Tél : 06 44 64 87 09 – courriel : stephane.buchon@quarantedeux.solutions

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M Pierre FERAL, proviseur à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables librement :

En version numérique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- Sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/6771/>

En version papier aux dates et heures d'ouverture indiquées ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Moul-Chicheboville (siège de l'enquête) 6, rue Pierre Cingal 14 370 Moul-Chicheboville Téléphone : 02 31 27 94 30 Courriel : contact@mairie-mc.fr Adresse web : https://moulchicheboville.fr/	• Lundi : 16h00 – 18h00 • Mardi, mercredi, jeudi : 09h00 – 12h00 ; 14h00 – 17h00 ; • Vendredi : 10h30 – 12h00 ; 16h00 – 18h00 • Samedi : 10h00 - 12h00
Direction départementale des territoires et de la mer 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 43 15 00 Courriel : ddtm@calvados.gouv.fr	<u>Sur rendez-vous :</u> – Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 – Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la personne ressource, citée à l'article 1.

le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à disposition au siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6771/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6771@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Moul-Chicheboville ;
- sur poste informatique à la DDTM du Calvados aux adresses, jours et aux heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Moul-Chicheboville le :

- Lundi 17 novembre de 16h00 à 18h00 ;
- Mercredi 3 décembre de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 18 décembre de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête sera publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « le Liberté ».

Cet avis sera également publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6771/>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- par voie d'affiches :

- à la mairie de Moul-Chicheboville ;
- à la DDTM du Calvados
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmet à la mission juridique de la DDTM du Calvados, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont remis à la mission juridique de la DDTM du Calvados sous format numérique (.pdf).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception, la DDTM adresse, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Mout-Chicheboville pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public à la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDTM publie le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public pendant un an, sur les sites internet suivants :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6771/>

ARTICLE 10 : Décision à prendre

Conformément aux dispositions de l'article R.181-2 du code de l'environnement, le préfet se prononcera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général, la directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de Moulton-Chicheboville, et M le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **13 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique
Jean-Luc POISNEL

19 OCT 2025

Le Responsable
de la Mission Juridique
M. POISSON